

Conditions Générales d'Utilisation

pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme

SOMMAIRE

Les conditions générales d'utilisation, objet de ce document sont relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

L'utilisation de ce service est facultative et gratuite (hors coûts de connexion). Le dépôt et le suivi des dossiers est toujours possible en mairie et également par voie postale.

I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER

- 1. Engagement de l'usager vis-vis des CGU
- 2. Entrée en vigueur des CGU

II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER

- 1. Périmètre du guichet
- 2. Droits et obligations de la Collectivité
- 3. Droits et obligations de l'usager
- 4. Disponibilité du téléservice
- 5. Fonctionnement du téléservice
- 6. Spécificités techniques
- 7. Traitement des AEE et ARE
- 8. Traitement des données à caractère personnel

Mairie d'Arrens-Marsous 4, place de la Mairie 65 400 Arrens-Marsous – Tél. 05 62 97 02 54 https://www.arrens-marsous.fr/ – Courriel : mairie.arrens-marsous@wanadoo.fr

I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER

1. Engagement de l'usager vis-à-vis des CGU

L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'usager authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

« J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation du service. En cas de non-respect de ces conditions, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration ».

2. Entrée en vigueur des CGU

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les usagers à compter du 01/01/2022.

II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER

1. Périmètre du quichet

L'adresse mail mairie.arrens-marsous@wanadoo.fr permet exclusivement de réaliser la saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner, à l'exclusion des autorisations de travaux relatives aux établissements recevant du public. Cette adresse mail ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine par voie électronique stipulée dans les décrets n° 2016-1411 du 20/10/2016 et n° 2021-981 du 23/07/2021.

2. Droits et obligations de la Collectivité

La Collectivité doit informer les usagers du téléservice mis en place pour recevoir les demandes ainsi que son évolution.

La Collectivité ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'usager utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur le serveur de la Collectivité.

3. Droits et obligations de l'usager

L'usager peut saisir la Collectivité par voie électronique dès lors qu'il s'est authentifié et accepte l'usage de ses coordonnées ainsi que l'exploitation des données nécessaires fournies à la Collectivité pour le traitement de sa demande.

L'usager s'engage à ne diffuser que des données exactes à jour et complètes. A défaut, la Collectivité se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

L'usager s'engage à signaler dans les meilleurs délais à la Collectivité tout incident de sécurité (piratage, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose aux sanctions prévues à l'article 441-1 du code pénal.

La Collectivité se réserve le droit de demander à l'usager certains documents en format papier en cas d'insuffisance ou de formats non adaptés.

4. Disponibilité du téléservice

L'adresse mail est disponible 7 jours sur 7 et 24h sur24 (sous réserve d'incident technique ou de maintenance). L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité.

2 CGU pour saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme

5. Fonctionnement du téléservice

L'usager envoie sa demande à l'adresse mail dédiée (mairie.arrens-marsous@wanadoo.fr) en prenant soin de fournir son adresse électronique valide qui sera utilisée pour l'envoi de toute réponse par la Collectivité relative à la demande.

La Collectivité se réserve le droit de répondre par voie postale.

Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire CERFA correspondant au type de la demande, accompagné des pièces à joindre (plans, notices...) mentionnées dans le bordereau des pièces du cerfa.

Les autorisations admises par voie électronique sont les suivantes :

- Certificat d'urbanisme
- Déclaration préalable
- Enseignes et publicités
- Permis de construire, modificatif et transfert
- Permis d'aménager, modificatif et transfert
- Permis de démolir
- Déclaration d'intention d'aliéner

6. Spécificités techniques

Le dépôt de la demande par la SVE doit se faire en un seul envoi de 20 Mo maximum. Les types de formats admis sont les suivants : PDF, JPG, WORLD, compression zip, compression rar.

7. Traitement des Accusés d'Enregistrement Electronique (AEE) et Accusés de Réception Electronique (ARE)

Lors de l'envoi par l'usager de sa demande via l'adresse mail dédiée, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) est adressé dans le délai d'un jour ouvré, mentionnant la date et l'heure d'enregistrement du mail. Si cet AEE n'est pas fourni dans ce délai, l'usager doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte.

L'usager reçoit dans les 10 jours ouvrés après le dépôt l'accusé de réception électronique (ARE) comportant les mentions suivantes :

- Le numéro d'enregistrement de la demande
- La date de dépôt (date de réception de la demande)
- Les coordonnées du service chargé du dossier
- Date à laquelle une décision implicite naîtra
- La possibilité durant le 1^{er} mois de demander des pièces complémentaires

Le délai légal d'instruction de la demande commence à courir à compter <u>du jour d'envoi de</u> <u>l'AEE par la Collectivité.</u>

8. Traitement des données à caractère personnel

La Collectivité s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'usager. Il est garanti aux usagers, le droit d'accès, de rectification et d'opposition prévu par la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au référentiel général de sécurité (RGS).

A cet effet, le demandeur peut adresser un courrier à Monsieur le Maire, en justifiant son identité. La Collectivité s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'usager, et à ne pas les communiquer à des tiers en-dehors des cas prévus par la loi.